

RÈGLEMENT NO 172-2018

Règlement no 172-2018 modifiant certains articles du règlement no 152-2015 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » de la municipalité d'Armagh.

Article 1 :

L'article 7.2.7 « Les panneaux d'arrêts » l'annexe E est modifiée afin d'ajouter les arrêts suivants :

- **Rue Turgeon, en direction sud-ouest, intersection Rue Matteau**
- **Rue Turgeon, en direction nord-est, intersection Rue Matteau**
- **Rue Turgeon, en direction nord-est, intersection Rue Rochefort**
- **Rue Rochefort, en direction nord-ouest, intersection Rue Turgeon**
- **Rue Principale, en direction sud-ouest à l'intersection de la Rue Matteau**
- **Rue Principale, en direction nord-est à l'intersection de la Rue Cadrin**
- **Rue Principale, en direction nord-est à l'intersection de la Rue de la Fabrique**

Article 2 :

L'article 7.5.9 « Passage pour piétons » l'annexe H est modifiée afin d'ajouter les endroits suivants :

- **Passage sur la Rue de la Fabrique reliant la Rue Garnier.**
- **Passage sur la Rue de la Salle reliant la Rue Garnier**
- **Passage sur la Rue Rochefort reliant la Rue Garnier**
- **Passage sur la Ruelle Thibault reliant la Rue Garnier**
- **Passage sur la Rue Cadrin reliant la Rue du Rocher**

Article 3 :

L'article 7.2.1 « Limite de vitesse de 30 km » l'annexe B est modifiée afin d'ajouter l'endroit suivant :

- **Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/heure sur toute partie des chemins publics suivant :**
 - 1- **À partir du numéro 212 jusqu'au numéro 230 Rue Principale, « zone scolaire ».**

Article 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

M. Sarto Roy, maire

Mme Sylvie Vachon, dir.gén./sec.-très.

Copie certifiée conforme
Donnée à Armagh, ce 19 septembre 2018

Avis de motion : 5 juin 2018
Présentation du projet : 14 août 2018
Adoption : 11 septembre 2018
Publication : 19 septembre 2018
